



Délibération du conseil municipal Séance du 20 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
13/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 021-212105852-20260520-DELIB_2026_26-DE



L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, M. Max DE LA TOUR D'AUVERGNE, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Michel JANES, M. Christophe LANDORMY, Mme Sandra TERRIER, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Julie KRUMM

Absents :

M. Dominique BLOT (procuration à Mme Cholé SORBIER)
Mme Sophie FOURNIER (procuration à M. Christophe LANDORMY)
Mme Sarah GADY (procuration à Mme Julie KRUMM)

Secrétaire de séance : M. Max de La Tour d'Auvergne

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public GRDF - année 2026
(Délibération n° 2026-26)**

M. le Maire rappelle que la commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 01/12/2022 d'une durée de 30 ans.

Vu les courriers de GRDF informant la commune d'un versement de 1 339,10 € correspondant à la redevance de concession et 362 € de la redevance d'occupation du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande d'émettre un titre de 1 339,10 € pour la redevance de concession et de 362 € pour la redevance d'occupation du domaine public.
- dit que ces recettes seront imputées en section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7032.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

